



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

permis de conduire

Question écrite n° 23331

Texte de la question

Alors que le projet de loi sur la sécurité routière vient d'être adopté par l'Assemblée nationale, Mme Marie-Françoise Pérol-Dumont souhaiterait attirer l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement sur le brevet de sécurité routière (BSR) obligatoire depuis le 17 novembre 1997 pour la conduite des cyclomoteurs pour les jeunes de quatorze à seize ans. Considérant que cette disposition, après plus d'un an de fonctionnement, doit pouvoir commencer à porter des effets, elle souhaiterait savoir si depuis cette date une amélioration de l'accidentologie dans cette classe d'utilisateurs particulièrement exposés a été constatée, s'il a été possible de mesurer la réalité de la détention de ce brevet auprès des jeunes lors des contrôles de police et de gendarmerie et s'il est envisageable de rendre obligatoire la présentation du BSR comme élément indispensable à la délivrance préalable d'une garantie par les assureurs,

Texte de la réponse

Depuis la parution de l'arrêté du 20 juin 1997 rendant obligatoire à compter du 17 novembre 1997 la détention du brevet de sécurité routière pour les jeunes nés après le 17 novembre 1983 et souhaitant conduire un cyclomoteur entre 14 et 16 ans, 55 000 jeunes ont passé le brevet de sécurité routière. Rapporté au nombre de véhicules vendus, ce chiffre permet d'avancer que le dispositif de formation obligatoire instauré par ce décret est respecté. Pour ce qui est de l'efficacité de la mesure, seules sont disponibles des informations quantitatives et agrégées sur la sinistralité de cette catégorie. Les statistiques ci-après de l'Observatoire national de sécurité routière, pour les dix premiers mois des années 1997 et 1998, font apparaître une diminution du nombre de tués et de blessés après la mise en place du brevet de sécurité routière chez les cyclomotoristes âgés de 14 à 16 ans. (Voir tableau dans J.O. correspondant). Pour établir et préciser la relation de cause à effet la mise en place du brevet de sécurité routière et ces statistiques (BSR), la direction de la sécurité et de la circulation routière a demandé à l'Institut national de recherche des transports et de la sécurité de mener une étude sur le sujet en 1999. Par ailleurs, les assureurs se sont engagés à exercer auprès de leurs clients leur devoir de conseil en rappelant aux souscripteurs de contrats qu'au cours où le véhicule est utilisé par un mineur de 14 à 16 ans celui-ci doit être détenteur du brevet de sécurité routière.

Données clés

Auteur : [Mme Marie-Françoise Pérol-Dumont](#)

Circonscription : Haute-Vienne (3^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 23331

Rubrique : Sécurité routière

Ministère interrogé : équipement et transports

Ministère attributaire : équipement et transports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 28 décembre 1998, page 7040

Réponse publiée le : 5 avril 1999, page 2091